



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2015-14-66 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Dispositions spécifiques pour la zone I2433

L'article 466 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié:

- 1° par l'insertion, après « I1 », de « ou I2 » ;
- 2° par le remplacement, dans les paragraphes 1°, 2° et 3°, du sous-paragraphe b), par le sous-paragraphe suivant :

« b) la superficie maximale de plancher est fixée à 40 % de la superficie de plancher occupée par l'usage principal ; ».

2. Grille des spécifications applicable à la zone I2433

La grille des spécifications applicable à la zone I2433 annexée à ce règlement est modifiée par l'ajout du groupe I2 et des spécifications afférentes à celui-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le 2 novembre 2015

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 DÉCEMBRE 2015